



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis sur le projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque  
à Sainte-Barbe (57)**

n°MRAe 2018APGE74

Nom du pétitionnaire	SAS Solorima
Commune	Sainte-Barbe
Département	Moselle (57)
Objet de la demande	Permis de construire soumis à évaluation environnementale en raison de l'installation au sol d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kWc
Accusé de réception des dossiers :	25/06/18

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à évaluation environnementale, comprenant notamment la production d'une étude d'impact, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

En ce qui concerne le projet de centrale photovoltaïque à Sainte-Barbe (57), à la suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, la Mission régionale d'autorité environnementale<sup>1</sup> (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis par la commune de Sainte-Barbe.

Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 25 juin 2018 à la commune de Sainte-Barbe. Conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de 2 mois. Selon les dispositions de ce même article, l'autorité environnementale a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) qui a rendu son avis le 23 juillet 2018 et le préfet de Moselle (DDT 57) qui a rendu son avis le 17 juillet 2018.

Sur proposition de la DREAL et par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

***Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.***

***La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L.122-1-1 du code de l'environnement). L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage (cf. article L.122-1 du code de l'environnement).***

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

## 1. Présentation générale du projet

Le projet est situé sur la commune de Sainte-Barbe appartenant à la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange. La centrale solaire photovoltaïque s'implante sur un terrain de 15 ha appartenant à la société Lehning Laboratoires. Le pétitionnaire, la SAS Solorima, est chargé de l'installation de 2 130 modules photovoltaïques destinés à produire de l'électricité directement consommée par l'usine de production des laboratoires, sans exportation vers le réseau public. 1 820 modules sont prévus au sol et occuperont une surface d'environ 1,5 ha à l'est des bâtiments, aujourd'hui occupée par une prairie de fauche, déjà partiellement occupée par des panneaux photovoltaïques, et ceinturée par des haies et bosquets.

Ces panneaux viennent s'ajouter à une installation existante. Les 310 modules restants seront fixés sur des carports<sup>2</sup> à l'ouest des bâtiments, le long de la RD67, pour couvrir un parking existant. Les puissances produites par ces installations seront respectivement de 534 kWc et 101,3 kWc<sup>3</sup>.

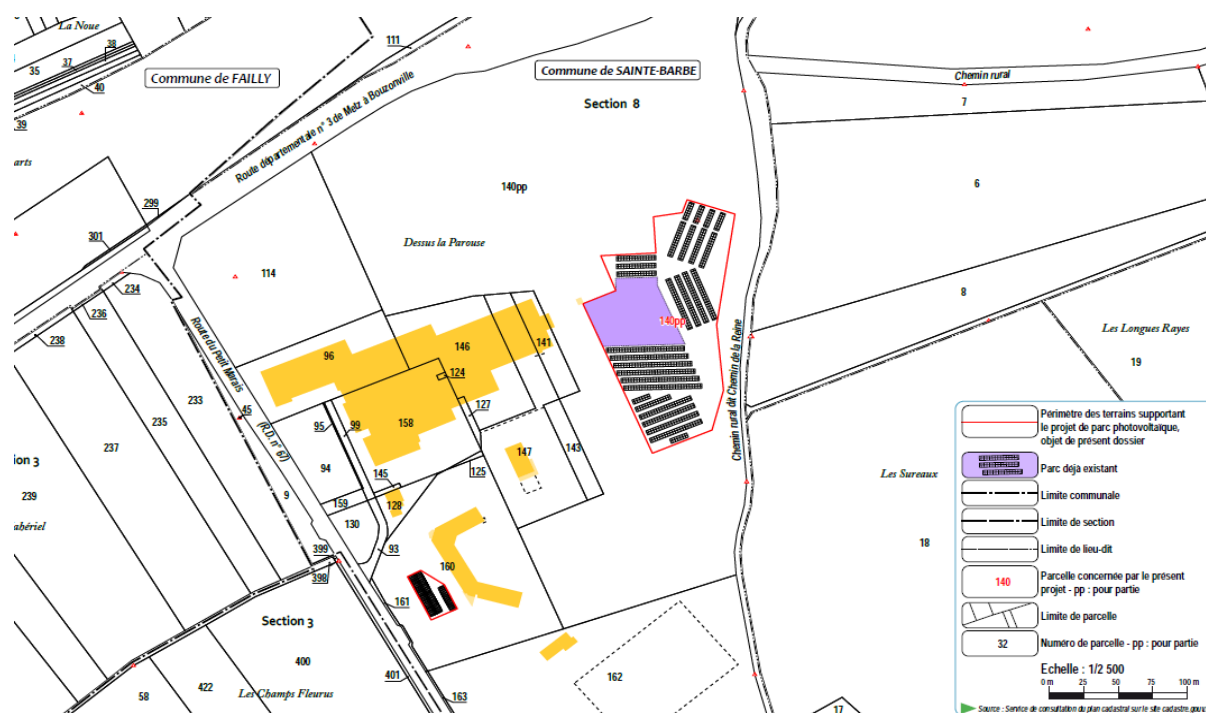


Illustration 1: Plan parcellaire du site de la société Lehning Laboratoires présentant l'emplacement des modules photovoltaïques (source : étude d'impact)

## 2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'Ae constate que le dossier transmis ne comporte pas de résumé non technique. Le sommaire indique qu'il figure dans un livret à part. Sa production relève d'une obligation réglementaire.

L'étude d'impact soumise est de bonne qualité. Les enjeux environnementaux sont traités de façon proportionnée.

<sup>2</sup> Abris pour automobiles

<sup>3</sup> Le watt-crête (Wc) est une unité de puissance maximale d'une installation. Dans le cas d'une centrale photovoltaïque, l'unité est utilisée pour exprimer la puissance maximale théorique pouvant être délivrée dans des conditions d'ensoleillement optimum.

## **2.1. Articulation avec les documents de planification, présentation des solutions alternatives et justification du projet.**

L'implantation des panneaux photovoltaïques est prévue sur la zone UX du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Barbe qui permet la mise en place de telles installations.

Le site se trouve en dehors de tout réservoir de biodiversité ou corridor écologique référencé par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) de Lorraine établit des orientations permettant l'adaptation au changement climatique et la réduction de ses effets. Ces orientations prévoient une multiplication par 34 de la production d'électricité photovoltaïque entre 2010 et 2020. À l'échelle nationale, l'objectif est de couvrir 23 % de la consommation en énergie finale avec des sources d'origine renouvelable d'ici 2020.

## **2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et des incidences du projet sur l'environnement.**

Les enjeux environnementaux majeurs identifiés par l'Ae sont :

- La prise en compte du changement climatique ;
- L'intégration paysagère ;
- La préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

### **La prise en compte du changement climatique**

Le projet est en adéquation avec les orientations du SRCAE puisqu'il contribue à augmenter la part de production électrique d'origine photovoltaïque régionale et à atténuer les émissions de gaz à effets de serre (GES), responsables du changement climatique. Une fois en service, la centrale photovoltaïque devrait couvrir 45 % de la consommation électrique annuelle de l'usine de production<sup>4</sup>. L'Autorité environnementale regrette que cet aspect du projet ne soit pas développé dans l'étude d'impact. Il aurait été intéressant de valoriser davantage les impacts du projet positifs pour l'environnement, en précisant les quantités d'émission de CO<sub>2</sub> économisées, en comparant l'énergie produite à une grandeur représentative (en équivalent de la consommation électrique annuelle de foyers par exemple). Pour être complet un bilan énergétique sur le cycle de vie du projet aurait pu être calculé.

### **L'intégration paysagère**

D'après le guide « Les Parcs éoliens dans les paysages de Moselle », le site du projet est identifié comme appartenant à l'unité paysagère du Plateau Lorrain. À l'est de Sainte-Barbe se dessine la vallée de la Canner et sa région, à l'ouest, la zone urbaine et industrielle de Metz-Thionville.

L'étude de visibilité des terrains du projet est détaillée et prend en compte de nombreux points de vue. Le site choisi permet à la centrale photovoltaïque de se fondre dans le paysage et peu visible à l'échelle de l'aire d'étude éloignée ou des lieux de vie. Les carports se trouvent dans un périmètre de protection d'un monument historique. Cet aspect a été évoqué lors de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 29 mai 2018. Les membres du CDNPS ont émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

4 <https://www.lehning.com/fr/laboratoire/lehning-aujourd'hui>

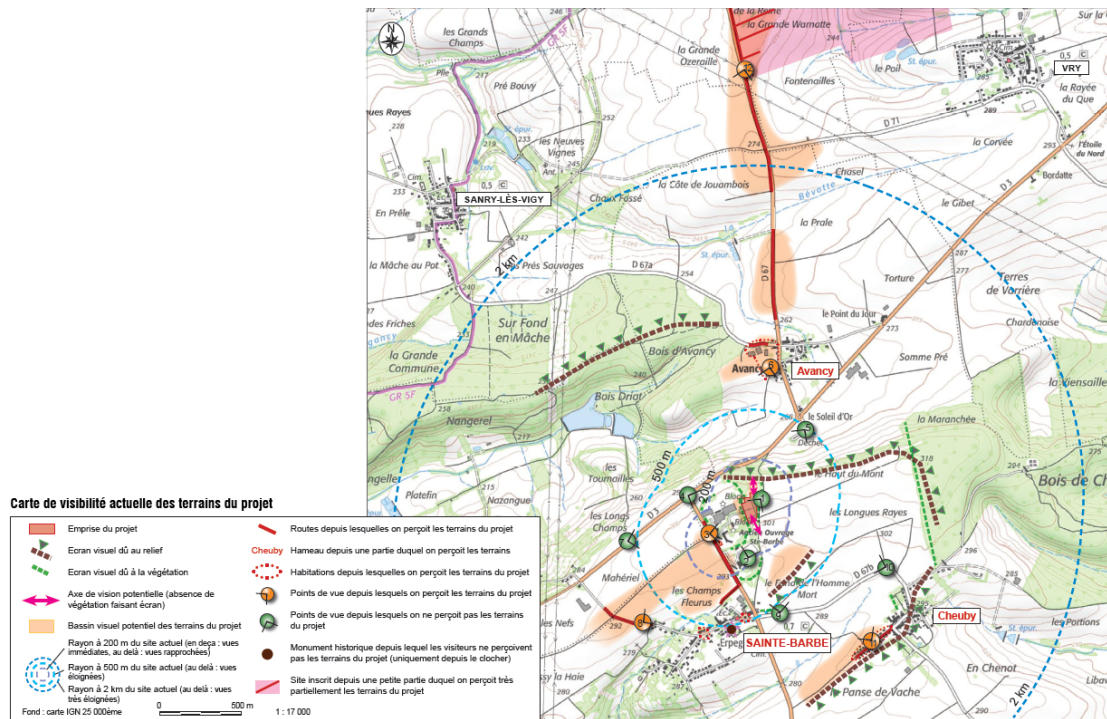


Illustration 2: Carte de visibilité actuelle des terrains du projet (source : étude d'impact)

## Les milieux naturels et la biodiversité

Le périmètre d'étude rapproché du projet se trouve à l'intérieur d'une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO). L'Autorité environnementale constate que cette information est absente de l'étude d'impact. Les Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) les plus proches sont situées à plus de 4 km : ZNIEFF de type I « Bois de Vigy » et ZNIEFF de type II « Arc mosellan ». Le site Natura 2000 le plus proche est à plus de 13 km à l'est. Les incidences du projet sur ces différents secteurs sont évaluées comme négligeables.

Pour réduire les incidences du projet sur la faune et la flore, une aire d'étude de 2,6 ha a été retenue pour les panneaux photovoltaïques devant être installés au sol. L'emprise nécessaire est estimée à 1,5 ha environ. Le périmètre ainsi défini vient occuper des secteurs avec une sensibilité faunistique et floristique très faible. La prairie choisie pour l'implantation de l'installation photovoltaïque est utilisée comme terrain de sport par les employés. Les graminées sont dominants auxquels s'ajoutent des espèces typiques des secteurs piétinés.

Un cortège floristique typique des prairies mésophiles et, dans une moindre mesure, des prairies pâturées a également été répertorié. Pour permettre à la flore de se développer sous les modules photovoltaïques, la hauteur d'installation pourra être optimisée.

Le projet appréhende les effets négatifs de la phase chantier, évalués comme faibles, car limités dans le temps. La période d'installation des panneaux est estimée devoir durer 2 mois. La gestion des espaces enherbés une fois le parc photovoltaïque mis en service n'est pas abordée.

## Conclusion

L'emprise du projet est faible (moins de 2 ha), il n'y aura pas imperméabilisation des sols et l'impact visuel des panneaux solaires restera faible dans un périmètre proche ou éloigné du site. La démarche retenue pour l'évaluation environnementale a permis de retenir une implantation de la centrale photovoltaïque qui en minimise l'impact sur la biodiversité. L'environnement est donc bien pris en compte par le projet et ses incidences seront limitées.

Le projet a par ailleurs des effets positifs en produisant une électricité peu émettrice de gaz à effets de serre, point sur lequel l'étude d'impact aurait pu insister.

Quelques compléments devront être apportés avant mise à l'enquête publique, dont le résumé non technique, pour que le dossier soit parfaitement conforme aux attentes de la réglementation.

Metz, le 24 août 2018

Par délégation  
Le président de la Mission Régionale  
d'Autorité environnementale



Alby SCHMITT